

**Demande d'inscription au régime
de prélèvement automatique de
paiements de l'impôt foncier**



Téléphone: (800) 669-7070
Télécopieur: (506) 444-5086

<p>Nom du propriétaire auquel le bien réel est évalué _____</p> <p>Numéro du compte des biens _____</p> <p>Numéro de téléphone le jour _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>Langue préférée : <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français</p>	<p>Information requis sur le paiement :</p> <p>Fréquence de paiement :</p> <p><input type="checkbox"/> Hebdomadaire <input type="checkbox"/> Quinzaine <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Annuelle</p> <p>Date du premier paiement _____</p> <p>Nombre de mois _____ ou continu <input type="checkbox"/></p> <p>NOTA : Prière d'inclure un chèque ANNULÉ.</p> <p>Type de compte : <input type="checkbox"/> Personnel <input type="checkbox"/> Commercial</p>
---	--

J'autorise (nous autorisons), par les présentes, le **GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK** et l'établissement financier susmentionné à débloquer des fonds pour le paiement du montant facturé jusqu'à concurrence de _____ \$ (montant du paiement mensuel), conformément aux modalités et conditions de cette demande et comme il est indiqué ci-dessus.

Je (nous) garantis (garantissons) que toutes les personnes dont la signature doit être apposée sur ce compte ont signé la présente entente ci-dessous.

_____	_____	_____	_____
SIGNATURE AUTORISÉE	Date	SIGNATURE AUTORISÉE	Date

Modalités et conditions - Province du Nouveau-Brunswick – Régime de prélèvement automatique

1. La présente autorisation peut être annulée à n'importe quel moment sur signification d'un avis par moi (nous). Je (nous) reconnais (reconnaissons) que pour révoquer la présente autorisation, je (nous) dois (devons) signifier un avis de révocation au **GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK**. La période d'avis ne doit pas dépasser 30 jours. Pour obtenir d'autres renseignements sur les droits d'annulation ou pour obtenir un formulaire d'annulation, veuillez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site Web www.cdnpay.ca.
2. Je (nous) reconnais (reconnaissons) que la remise de cette autorisation au **GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK** est semblable à la remise par une banque ou un établissement financier. La remise de la présente autorisation à vous constitue une remise par moi (nous).
3. Je (nous) reconnais (reconnaissons) que la présente autorisation est accordée aux fins du **GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK** et cette information sur ce compte bancaire est fournie à condition que la banque ou l'établissement financier accepte de débiter mon compte en suivant les règles de l'Association canadienne des paiements.
4. Le **GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK** fournira, pour des prélèvements automatiques d'un montant fixe, un avis écrit indiquant le montant à débiter et la date à laquelle ce montant sera débité de mon compte, au moins dix jours civils avant la date du premier prélèvement automatique, ledit avis devant être reçu chaque fois qu'un changement est apporté au montant ou à la date du paiement; ou relativement au montant des prélèvements automatiques variables, l'avis écrit du bénéficiaire indiquant le montant à débiter et la date à laquelle ce montant doit être débité, doit être reçu au moins dix jours civils avant la date de chaque prélèvement automatique.
5. Je (nous) m'engage (nous engageons) à aviser le **GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK** par écrit de tout changement de l'information sur le compte fournie dans la présente autorisation avant la prochaine date du prélèvement automatique.
6. Je (nous) reconnais (reconnaissons) que la banque ou l'établissement financier n'est pas tenu de vérifier qu'un prélèvement automatique a été remis conformément aux renseignements précis indiqués dans mon (notre) autorisation, y compris, mais non exclusivement, le montant.
7. Je (nous) reconnais (reconnaissons) que la banque ou l'établissement financier n'est pas tenu de vérifier que le **GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK** a respecté l'objet du paiement pour lequel un prélèvement automatique est remis pour honorer une autorisation de prélèvement automatique que le gouvernement a remis ou a fait remettre en mon (notre) nom.
8. La révocation de la présente autorisation ne met pas fin à un contrat de biens ou de services qui existe entre moi (nous) et le **GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK**. Mon (notre) autorisation s'applique uniquement aux méthodes de paiement et n'a pas d'autre effet sur le contrat de biens ou de services échangés.
9. Je (nous) peux (pouvons) contester un prélèvement automatique aux conditions suivantes :
 - (i) le prélèvement automatique n'a pas été effectué conformément à mon (notre) autorisation;
 - (ii) l'autorisation a été révoquée;
 - (iii) le préavis n'a pas été reçu.
10. Je (nous) reconnais (reconnaissons) que pour qu'un remboursement soit accordé, une déclaration doit être remplie et présentée à la banque ou à l'établissement financier détenant mon (notre) compte jusqu'à concurrence de 90 jours civils inclusivement, dans le cas d'un prélèvement automatique personnel (ou jusqu'à dix jours ouvrables inclusivement, dans le cas d'un prélèvement automatique d'affaires), après la date à laquelle le prélèvement automatique contesté a été imputé à mon (notre) compte.
11. Je (nous) reconnais (reconnaissons) qu'une demande présentée parce que mon (notre) autorisation a été révoquée, ou pour toute autre raison, doit être résolue uniquement entre le **GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK** et moi-même/nous-mêmes lorsqu'il y a contestation d'un prélèvement automatique après (90 jours civils, dans le cas d'un prélèvement automatique personnel/domestique ou 10 jours ouvrables, dans le cas d'un prélèvement automatique d'affaires).
12. « Vous avez certains droits de recours dans le cas où le prélèvement automatique n'est pas conforme à l'entente. Par exemple, vous pouvez obtenir un remboursement pour tout prélèvement qui n'a pas été autorisé ou qui ne respecte pas la présente entente. Pour obtenir d'autres renseignements sur vos droits de recours, veuillez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site Web www.cdnpay.ca.

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu de la Loi sur l'impôt foncier, et seront utilisés dans le but d'établir le prélèvement automatique de paiements pour l'impôt foncier, et pour le contrôle nécessaire de cette autorisation. Pour de plus amples renseignements sur la collecte et l'utilisation de cette information, communiquez avec le Gestionnaire des Administration de l'impôt, Finances et Conseil du Trésor, C. P. 3000, Fredericton (N.-B.) E3B 5G5. Téléphone : 1-800-669-7070 ou courriel : www.fin@gnb.ca

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

_____	_____	_____
Date de réception	Date de la mise en marche du service	Date de l'envoi de la lettre